

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Convocation du 15 janvier 2016

Le 21 janvier 2016 à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de PREUILLY se sont réunis à la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Blanche-Marie BEGHIN maire.

Etaient présents : Blanche-Marie BEGHIN, Thierry BRUNET, Annie MERLEN, Thierry APCHER, Philippe GIRARD, Katia TRIAUREAU, Laurent AUBAILLY, Olivier HOCHEDDEL, Richard FEBRISSY

Excusé : Pierre BUGEON

Secrétaire de séance : Philippe Girard

Pierre Bugeon a donné pouvoir à Katia Triaureau

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2015 à l'unanimité.

Décision Modificative – Virement de crédit budget Logement Social

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|-------------------------|--|-------|---------|--------------------------|------|---------|
| | Compte | Opé | Montant | Compte | Opé | Montant |
| Emprunts | | | | 1641 | H.O. | 60,00 € |
| Constructions | 2313 | | 60,00 € | | | |
| Investissement dépenses | | | 60,00 € | | | 60,00 € |
| | | Solde | 0,00 € | | | |

Demande de D.P.U (Desrozier Lery)

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande d'acquisition de l'étude Blanchet/Dauphin-Pigois/Vilaire, notaires à Mehun sur Yèvre 18500 – 52 av J.Châtelet, soumise à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme :

- Un immeuble situé au 20 route de Jacques au Bois, cadastré AB 229 et AB 276 pour une contenance de 16a 62ca.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal renonce à ce droit.

Retrait de la commune du « Groupement de commande schéma directeur d'assainissement »

Retire la délibération n° 2015-08, télétransmise par acte le 30 mars 2015

Vu qu'à ce jour, il n'y a aucune avancée,

Vu l'état d'urgence pour le captage,

Vu l'article 8.1 alinéa 1^{er} de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration d'une révision des zonages d'assainissements existants en date du 25 mars 2015,

Madame le Maire demande de retirer la délibération n° 2015-08 du 11 mars 2015 et ainsi de désengager la commune de Preuilly du « Groupement de commande schéma directeur d'assainissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 9 voix pour et une contre retire la délibération n° 2015-08 et se désengage du Groupement de commande pour l'élaboration d'une révision des zonages d'assainissement existants.

Adhésion à un groupement de commande pour « la réalisation de plans zéro pesticides communaux »

Retire la délibération n°2015-69 du 26 novembre 2015, télétransmise par acte le 03 décembre 2015.

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la loi dite de transition énergétique pour la croissance verte votée en juillet 2015 par l'assemblée nationale confirme l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les voiries et espaces verts communaux.

Le syndicat mixte du Pays de Vierzon, souhaitant inciter les communes et les aider à anticiper la diminution de l'usage des pesticides a proposé de former un groupement de commande en vue de la réalisation de « plans zéro pesticides communaux ».

Ces études, réalisées par des prestataires, sont à même d'aider les collectivités sur le plan technique et sur le plan de la communication.

La constitution d'un groupement de commande doit notamment permettre de diminuer les frais d'études et de faciliter l'attribution de subventions.

L'adhésion au groupement de commande est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Considérant que la commune souhaite engager un plan zéro pesticide sur son territoire,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de trois ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé un marché public de type « marché public à procédure adaptée »,

Considérant que le syndicat mixte du Pays de Vierzon sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « LA REALISATION DE PLANS ZERO PESTICIDES COMMUNAUX », selon les modalités décrites dans la convention constitutive du groupement de commande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « LA REALISATION DE PLANS ZERO PESTICIDES COMMUNAUX » pour une durée de trois ans selon les modalités de la convention constitutive jointe, étant entendu que les éventuels restes à payer seront répartis entre les membres du groupement au prorata du nombre d'habitant et au prorata des surfaces des espaces verts,

➤ **DÉCIDE** d'autoriser le syndicat mixte du Pays de Vierzon à piloter le groupement de commande,

➤ **NOMME** Monsieur Olivier HOCHEDÉL « représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offre » organisée dans le cadre du groupement de commande,

➤ **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler, le cas échéant, les sommes dues au titre du marché public dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Contribution au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Cher

A l'unanimité le conseil municipal accepte de participer à hauteur de 30€ à la contribution au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Cher.

Convention relative au service de fourrière 2016

La législation en vigueur oblige les communes à avoir une fourrière ou être conventionnées, afin d'être en règle madame le Maire présente deux propositions de conventions pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le renouvellement de la convention de l'association Société Berrichonne Protectrice d'Animaux (S.B.P.A.) la plus proche et avec laquelle nous travaillons depuis plusieurs années.

Madame le Maire est autorisée à signer.

Modification des statuts du SDE 18

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- *Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,*

- Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX – Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Encaissement d'un chèque Groupama

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'encaissement du chèque Groupama d'un montant de 561,40 €, en remboursement du sinistre de la toiture du préau de l'école.

Prochain conseil municipal jeudi 03 mars 2016

La séance a été levée à 23h 00